

République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Abbeville
ARGOULES - Commune

Procès verbal

Le mardi 03 décembre 2024 à 18 heures 00, l'Assemblée, régulièrement convoquée le 21 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Claude PATTE.

Secrétaire de la séance : Françoise CORBILLON

Présents : Sylvie BRUTEL, Françoise CORBILLON, Bernard HENNION, Patrick HOUZIAUX, Dominique LOEUILLET, Claude PATTE, Marie-Paule POUPART, Valérie PRIEZ, Eric VAN OOST
Représentés : Dorothée HAUTBOUT représentée par Françoise CORBILLON, Eliza ROHAUT représentée par Valérie PRIEZ

Absents et excusés :

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire demande l'approbation de l'Assemblée pour l'ajout d'une délibération non prévue, portant sur le changement du tableau électrique à la salle communale.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'ajouter ladite délibération avant les questions diverses.

M. le Maire informe l'Assemblée que le point n°4 sera abordé en présence de M. Gallien ROHAUT, paysagiste qui présentera son étude réalisée à sa demande. Les élus présents n'objectent pas sa décision.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024
- 2/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 3/ Vente de la parcelle n°31 section AC
- 4/ Aménagement de la sortie d'Argoules (RD175) vers Saulchoy
- 5/ Autorisation donnée au Maire pour signer un contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités)
- 6/ Autorisation accordée au Maire pour signer un avenant à la convention de dématérialisation des actes budgétaires avec la Préfecture
- 7/ Point sur le financement de la rénovation de la Chapelle de Bon Secours
- 8/ Questions diverses

Le procès-verbal du 24 septembre 2024 transmis par voie électronique aux élus en date du 3 octobre 2024, n'ayant suscité aucune observation, a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Vente de la parcelle numérotée 31 de la section AC (N° DE_025_2024)

Votes : POUR : 9 + 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2024 approuvant le principe de la vente de la parcelle communale de 875 m2 numérotée 31 de la section AC située en zone Nj du PLU (Naturelle et non constructible) ; à Messieurs DARTOIS Thibault et BERTHE Guillaume.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le prix de vente de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide de fixer le prix de ladite parcelle à 1 000 € (net vendeur) auquel s'ajoutent les frais d'acquisition de la vente.

Autorisation accordée au maire pour signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO (N° DE_026_2024)

Votes : POUR : 9 + 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités(ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 326 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 399 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorisation accordée au Maire pour signer un avenant à la convention de dématérialisation des actes budgétaires avec la Préfecture (N°DE_028_2024) :

Votes : POUR : 9 + 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la délibération du 8 septembre 2009 autorisant le Maire à signer une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;

Vu la convention signée le 13 octobre 2009 entre le Préfet et le Maire,

M. le maire informe qu'un avenant comportant les clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Acte budgétaires

Il donne lecture de cet avenant à la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les modifications relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires à compter du 1er janvier 2025 ;
- autorise le maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires.

Point sur le financement de la rénovation de la Chapelle de Bon Secours :

M. le Maire rappelle que les travaux dont le montant s'élève à 50 141 € ht sont en suspens, dans l'attente de l'accord de la subvention de 14 056 € de la Région. L'instruction du dossier, déposé le 6 avril 2023 et déclaré complet, avait été reportée en 2024. Par mail du 6 novembre 2024, les services de la Région nous informe que la demande sera instruite lors de la commission du 3 avril 2025.

Sachant que le Conseil Départemental a émis un avis favorable pour le versement d'une aide de 20 056 €, le PNR a confirmé, par courrier du 4 juillet 2023, son soutien à hauteur de 6 000€ et afin de ne pas perdre cette dernière subvention, la Présidente, Patricia POUPART propose la prolongation de sa validité. Toutefois, les devis établis en 2023 risquent d'être réévalués.

Aménagement de la sortie d'Argoules (RD175) vers Saulchoy :

M. le Maire donne la parole à M. Gallien ROHAUT (Paysagiste) proposant l'aménagement de la Peupleraie comportant le remplacement des peupliers par des plantations plus évolutives en adéquation avec l'environnement. Des structures pratiques et ludiques pourraient s'ajouter au paysage pour un meilleur art de vivre. Quant à la rénovation du parking, un entretien sera sollicité auprès des services du Conseil Départemental pour obtenir leurs avis et leur autorisation pour, éventuellement, n'y réaliser qu'une entrée et une sortie en sens unique. De même que leur collaboration sera nécessaire pour l'agrandissement de la route. Après son exposé, les interrogations portent sur le stationnement autorisé des camping-car ainsi que sur la présence des containers cartons éventuellement supprimés et les containers à verres déplacés.

Validation du devis pour le changement de tableau électrique de la salle communale

Votes : POUR : 9 + 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été évoqué de changer le tableau électrique de la salle communale devenu obsolète. Suite à un dysfonctionnement manifeste de ce matériel, un devis a été proposé par l'entreprise ELECT CONNECT dont le montant s'élève à 3 458 € HT (comprenant le tableau extérieur, le tableau de distribution, contacteur, disjoncteurs...)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

décident d'accepter le devis proposé et d'en prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

Questions diverses :

En l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Séance levée à 19 h 35

Claude PATTE
Président de séance



Françoise CORBILLON
Secrétaire de séance

